



ARRETE N° ARR 26.473/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS A MADAME ET MONSIEUR PINJON –
L'ATELIER ITECH**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 qui fixe l'ouverture et la fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la décision n°25.088/DO du 20 octobre 2025 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2026,

VU l'arrêté n° 26.416/K du 19 juin 2026 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 15 juillet au 15 août 2026 inclus,

CONSIDERANT qu'une autorisation d'occupation du domaine public est demandée par Madame et Monsieur PINJON, gérants exploitants de l'établissement L'ATELIER ITECH, immatriculé au Registre du Commerce d'Evry sous le numéro 833 866 684 00016, situé 144 avenue du Général Leclerc - 91800 BRUNOY, pour organiser une animation commerciale (deux ateliers de découverte du métier de réparateur, une tombola, et la tenue d'un espace de restauration avec la distribution de petits fours offerts et la vente de boissons), sur le domaine public à savoir le trottoir et 4 places de stationnement devant leur établissement, le samedi 26 septembre 2026 de 13h00 à 17h30, dans le cadre de l'anniversaire des 10 ans de leur commerce, et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les demandeurs, Madame et Monsieur PINJON, ont satisfait aux obligations de l'article 2-1 de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023 portant communication et contrôle des pièces citées.

ARRETE N° ARR 26.473/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS A MADAME ET MONSIEUR PINJON –
L'ATELIER ITECH**

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2-2 de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023, Madame et Monsieur PINJON, sont autorisés à installer des stands destinés à organiser deux ateliers de découverte du métier de réparateur et un espace animation-restauration (tombola, distribution de petits fours offerts et vente de boissons), constitués d'un barnum, de tables, de bancs et de mange-debout, sur le trottoir et 4 places de stationnement devant leur établissement, le samedi 26 septembre 2026 de 10h00 à 20h30.

ARTICLE 3 : Madame et Monsieur PINJON ont l'autorisation temporaire de vendre de la bière, boisson alcoolisée du groupe 3, à consommer sur place, le samedi 26 septembre 2026 de 13h00 à 17h30.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les réglementations en vigueur en matière de débits de boissons.

ARTICLE 5 : Madame et Monsieur PINJON sont autorisés à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de bière et de boissons sans alcool (jus de fruits, eau) devant leur établissement, 144 avenue du Général Leclerc à Brunoy, le samedi 26 septembre 2026 de 13h00 à 17h30, dans le cadre de l'anniversaire des 10 ans de leur commerce.

ARTICLE 6 : Ces autorisations sont délivrées à titre précaire. Elles sont révocables à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 7 : Madame et Monsieur PINJON s'acquitteront auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

- Activités commerciales d'animation le 26 septembre 2026 = 30,10 € x 1 jour = 30,10 €
- Etal occasionnel devant un commerce sur 4 places de stationnement en zone blanche ou bleue le samedi 26 septembre 2026 = 2,20 € x 4 places x 1 jour = 8,80 €

La redevance s'élève donc à 38,90 €.

Elle ne sera pas remboursable en cas d'annulation.

Elle sera réglée le 26 septembre 2026 au plus tard.

Si un retard de paiement est constaté, une demande de titrage sera immédiatement effectuée.

ARRETE N° ARR 26.473/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS A MADAME ET MONSIEUR PINJON –
L'ATELIER ITECH**

ARTICLE 8 : Toutes les infractions aux dispositions de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023 portant réglementation de l'occupation du domaine public à titre Commercial, seront constatées et poursuivies par les autorités compétentes, conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à Madame et Monsieur PINJON, gérants exploitants de l'établissement L'ATELIER ITECH, situé 144 avenue du Général Leclerc - 91800 BRUNOY, par mail à contact@atelier-itech.com.

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 11:

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 31 juillet 2026

Pour Le Maire
par délégation,

La Première Adjointe



Valérie RAGOT

Acte publié sur le site de la Ville le : 3 août 2026